

**DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
DE PATHOLOGIE FŒTALE ET PLACENTAIRE
3^{ème} cycle**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales.

Il est organisé, à compter de l'année 1999/2000 un Diplôme Interuniversitaire de Pathologie Fœtale et Placentaire, niveau 3^{ème} cycle, auquel participent les Universités suivantes : Bordeaux, Auvergne–Clermont 1, Claude Bernard–Lyon 1, René Descartes–Paris V, Pierre et Marie Curie–Paris VI, Denis Diderot–Paris VII, Henri Poincaré et Rouen.

A compter de l'année universitaire 2016-2017 les Universités de Reims et Nancy 1, ne feront plus partie de l'organisation de cette formation.

ARTICLE I – PROJET - DÉBOUCHÉS

En 1999, la Société Française de Fœtopathologie (SOFFŒT) a estimé qu'il était utile de créer un Diplôme Interuniversitaire de Fœtopathologie en remplacement du Diplôme d'Université de fœtopathologie, organisé depuis 1987 au CHU Paris Saint Antoine pour :

- ▶ Répondre à la nécessité de former des médecins à cette spécialité sur l'ensemble du territoire, en particulier en leur fournissant des terrains de stage dans le cadre de leur Université,
- ▶ Prendre en compte la diversité des disciplines impliquées dans la formation de ces spécialistes, qui seront amenés à exercer dans des laboratoires publics hospitalo-universitaires ou hospitaliers, et dans des structures privées d'anatomie pathologique,
- ▶ Répondre aux demandes d'examens fœtopathologiques qui seront induites par la création des Centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal.

Les débouchés sont hospitalo-universitaires, hospitaliers ou privés.

Le nombre de fœtopathologistes praticiens à former sur le plan national est d'environ 20 par an.

ARTICLE II – UNIVERSITÉS CONTRACTANTES

En aucun cas, le nombre d'universités contractantes ne pourra être supérieur à 10.

ARTICLE III – RESPONSABLES DU DIPLÔME

Responsable principal Université de Bordeaux

Docteur Fanny PELLUARD

Laboratoire d'Anatomie Pathologique

Hôpital Pellegrin

Place Amélie Raba-Léon

33076 BORDEAUX Cedex

05 56 79 98 23

fanny.pelluard@chu-bordeaux.fr

Coresponsable Université de Bordeaux

Docteur Gwenaëlle ANDRE

ARTICLE IV – CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Les titulaires du Diplôme Français d'État de Docteur en Médecine,
- Les titulaires du Diplôme de Médecin d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays,
- Les candidats ayant une autorisation d'inscription par dérogation aux conditions précitées. Cette autorisation pourra être délivrée par le(s) coordonnateur(s) de l'enseignement sur demande dûment motivée,
- Les internes de médecine et les étudiants en DES sont orientés de principe vers le DESC de Fœtopathologie, mais ils peuvent demander, auprès de la Commission Pédagogique Nationale, à être inscrit au DIU par dérogation.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

ARTICLE V – ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Objectifs : assurer une formation théorique (cours et enseignements dirigés) et pratique (stages en laboratoire, travaux pratiques) dans le domaine de la pathologie fœtale et placentaire.

L'enseignement se fait en présentiel et à distance.

Durée : la formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

- 1 L'enseignement théorique :** le volume horaire global de la formation est de **180h** (138h d'enseignement à distance asynchrone + 42h de cours (cas cliniques) en présentiel ou visio synchrone)
Cet enseignement est réparti en modules ou demi-modules
Les cours ont lieu à Paris et débutent en novembre.
- 2 L'enseignement pratique comporte :**
 - Des stages facultatifs en laboratoire : réalisation d'au moins 50 examens fœtoplacentaires répartis sur 2 ans, dans au moins deux laboratoires figurant sur la liste en annexe. Pour ces stages pratiques, l'autorisation d'un responsable du diplôme est indispensable ;
 - Des travaux pratiques : présentation et étude de lames histologiques dans le cadre de chaque module.
- 3 Effectif prévisible :** 30 étudiants par promotion - effectif global maximum de 60 étudiants. Un effectif supérieur au nombre d'étudiants mentionné à l'article 1 se justifie par une demande très importante d'échographistes, de généticiens, pédiatres, obstétriciens désirant acquérir un complément de formation. Les inscriptions sont annuelles.
- 4 Responsables :** La Commission Pédagogique Nationale est constituée par l'ensemble des responsables de l'enseignement :
 - Par université : 1 directeur de rang A qui peut désigner un responsable de rang B,
 - 1 ou 2 coordonnateurs nationaux élus par l'ensemble des directeurs ou responsables de l'enseignement,
 - 1 secrétaire.

Les fonctions de la Commission sont :

- De procéder aux modifications utiles du règlement du DIU de Pathologie Fœtale et Placentaire,
 - D'élaborer et de réviser périodiquement le programme des enseignements afin qu'il soit en adéquation avec l'évolution des connaissances et des pratiques en pathologie fœtoplacentaire,
 - De statuer sur les demandes d'inscription au DIU et de répartir équitablement les étudiants dans chacune des universités contractantes,
 - De répartir les candidats entre les différentes universités et transmettre cette liste au service de scolarité de chaque université contractante,
 - D'organiser les épreuves écrites et orales de contrôle des connaissances,
 - De constituer le jury d'examen qui élabore les sujets de l'examen théorique et établit, après délibération, la liste des admis,
-
- D'étudier les demandes d'équivalence du D.U. de Fœtopathologie (Université Pierre et Marie Curie Paris VI) en DIU de Pathologie Fœtale et Placentaire,
 - De procéder périodiquement à la révision de la liste des services agréés pour le stage pratique,
 - De mettre en œuvre une coopération étroite avec la Commission Pédagogique du DESC de Fœtopathologie,
 - D'établir le bilan financier : en fin d'année, chaque université présente l'état de ses charges à la Commission.

ARTICLE VI – DROITS D'INSCRIPTION

En formation initiale : **900€/an**

En formation continue : **1200€/an**

Tarif spécifique formation continue : AHU (Assistant Hospitalo-Universitaire), CCA (Chef de Clinique Assistant) et FFI (Faisant Fonction d'Interne) : **950€/an (sur présentation d'un justificatif)**.

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE VII – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Nombre de session :

Il est organisé un session d'examen par an.

B) Nature des épreuves :

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en :

- Une épreuve écrite sous forme de Questionnaire à Choix Multiples (QCM), de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes (QROC) et de Questions Rédactionnelles (QR) d'une durée de 2 heures 30. En cas de période COVID l'épreuve peut se dérouler via internet ;
- Une épreuve orale (soutenance de mémoire).

C) Validation :

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir la moyenne générale.

Toute note inférieure ou égale à 8/20 est éliminatoire.

Pour valider la formation le candidat doit obtenir une note globale au moins égale à 15 sur 30 (sans note éliminatoire) et avoir été présent à chacun des 6 modules de l'enseignement théorique (sauf cas de force majeure, soumis à l'appréciation du jury).

Il y a redoublement si la note globale est inférieure à 15 sur 30 ou en cas de note éliminatoire.

Le bénéfice de la note du mémoire peut être conservé si elle n'est pas éliminatoire.

Le bénéfice de la note de l'examen théorique peut être conservé si elle n'est pas éliminatoire. Dans ce dernier cas l'étudiant est dispensé des enseignements et il n'aura à acquitter lors de sa réinscription, que les droits de scolarité.

ARTICLE VIII – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le Diplôme Interuniversitaire de Pathologie Fœtale et Placentaire est délivré sous le sceau de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat et la signature de son Président.

ARTICLE IX – VALIDATION DU STAGE PRATIQUE

L'attestation de validation du stage pratique est établie par le seul responsable du laboratoire où l'étudiant a pratiqué la majorité (au moins 26) autopsies fœtales si ce responsable est membre de la Commission Pédagogique Nationale. Lorsque le responsable du laboratoire où l'étudiant a pratiqué la majorité (au moins 26) autopsies fœtales n'est pas membre de la Commission Pédagogique Nationale, l'attestation est établie conjointement par le responsable dudit laboratoire et par un membre de la Commission Pédagogique Nationale. Dans tous les cas, une copie de cette attestation de validation doit être communiquée aux deux coordonnateurs nationaux du DIU.

Seule l'attestation de stage pratique, délivrée selon les modalités ci-dessus, pourrait conférer un éventuel agrément à l'exercice de la fœtopathologie.

ARTICLE X – AGRÉMENT DES LABORATOIRES D'ACCUEIL

L'agrément des laboratoires d'accueil est délivré par la Commission Pédagogique Nationale pour une durée de 5 ans renouvelables.

Création : Conseil UFR III du 02/03/1999

C.A. du 02/04/1999

Modifications : Conseil UFR III du 22/04/1999

C.A. du 07/06/1999

Conseil UFR III du 19/03/2002

C.A. du 10/04/2002

C.E.V.U. du 30/04/2002²

Conseil UFR III du 15/10/2002

C.A. du 13/12/2002

Conseil UFR III du 20/11/2003

C.A. du 11/12/2003

Conseil UFR III du 30/11/2005

C.A. du 12/01/2006

Conseil UFR III du 25/01/2007

C.A. du 10/05/2007

Conseil UFR III du 13/11/2007

C.A. du 18/12/2007

Conseil UFR III du 21/10/2008

C.A. du 27/11/2008

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/03/2010

C.E.V.U. du 25/03/2010

Changement de responsable : Conseil UFR Sciences Médicales du 17/09/2013

C.E.V.U. du 03/10/2013

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2016

Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Augmentation du coût de la formation et modifications :

Conseil UFR Sciences Médicales du 14/09/2020

Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2020

Mis à jour (tarifs) le 16/11/2022

(Version 14)

Mis à jour (volume horaire) : 07/07/2024

(Version 14-1)

LISTE DES LABORATOIRES D'ACCUEIL

ARGENTEUIL : Hôpital DUPOUY

Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques, ☎ : 01 34 23 18 63
Unité de fœtopathologie (Dr M.H Saint-Frison)

BONDY : Hôpital Jean Verdier

Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques, ☎ : 01 48 02 66 68
Unité de Fœtopathologie (Dr M. Bucourt)

BORDEAUX : CHU Pellegrin

Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques, ☎ : 05 56 79 98 23
Unité de Fœtopathologie (Dr G. André, Dr F. Pelluard)

BREST : Hôpital Morvan

Service d'Anatomie et Cytologie Pathologiques, ☎ : 02 98 22 33 49
Unité de Fœtopathologie (Dr P. Marcorelles)

CAEN : Service d'Anatomie Pathologique – CHU Côte de Nacre

☎ : 02 31 06 52 54 (Dr C. Jeanne-Pasquier)

CLAMART : Hôpital Antoine Bécclère

Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques, ☎ : 01 45 37 46 13
Unité de Fœtopathologie (Dr J. Martinovic-Bouriel)

CLERMONT-FERRAND : CHU Hôpital Estaing

Service d'Anatomie Pathologique, ☎ : 04 73 31 60 99
Unité de Fœtopathologie (Pr P. Déchelotte)

DIJON : Faculté de Médecine

Laboratoire d'Anatomie Pathologique, ☎ : 03 80 39 33 43
Unité de Fœtopathologie (Dr N. Laurent)

LILLE : Hôpital A. Calmette

Service Anatomie Pathologique, ☎ : 03 20 44 49 85
Unité de Fœtopathologie (Dr L. Devisme)

LYON : Service de Pathologie et Neuropathologie du Pôle Est ☎ : 04 72 12 97 05

Unité de Fœtopathologie (Dr S. Collardeau-Frachon, Dr A. Buenerd)
Service d'Anatomie Pathologique – Hôpital Croix-Rousse ☎ : 04 72 00 32 03
Unité de Fœtopathologie (Dr F. Allias)

MONTPELLIER : Service d'Anatomie Pathologique, ☎ : 04 67 33 85 92 (Pr V. Costes)

Service de Génétique, ☎ : 04 67 33 65 64 (Pr P. Sarda)

MULHOUSE : Service d'Anatomie Pathologique, ☎ : 03 89 64 87 47

Unité de Fœtopathologie (Dr B. Gasser)

PARIS : Hôpital Robert Debré

Service de Biologie du Développement, ☎ : 01 40 03 23 38
Unité de Fœtopathologie (Dr F. Guimiot))
Hôpital Trousseau
Service de Génétique et d'Embryologie Médicales, ☎ : 01 44 73 54 88
Unité de Pathologie Fœtale et Placentaire (Dr M. Gonzales)
Hôpital Necker-Enfants malades
Service d'Histo-Embryologie Cytogénétique, ☎ : 01 44 49 49 82
Unité de Fœtopathologie (Pr T. Attié Bitach, Dr B. Bessières)

POISSY/ST GERMAIN EN LAYE : Centre hospitalier intercommunal
Service d'anatomie et cytologie pathologiques ☎ : 01 39 27 51 51
Unité de fœtopathologie (Dr B. Leroy)

REIMS : CHU Maison Blanche, pôle de biologie
Service de Génétique-Biologie de la Reproduction et laboratoire d'Histologie-Cytologie-Biologie
cellulaire
Pr D Gaillard et Dr E Alanio, ☎ : 03 26 78 82 45

RENNES : Centre hospitalier de Pontchaillou, service d'anatomie pathologique
Dr P Loget et Dr C Quelin, ☎ : 02 99 28 42 79

ROUEN : Service d'Anatomie Pathologique Hôpital Charles Nicolle
☎ : 02 32 88 82 12 (Pr A. Laquerrière, Dr S. Patrier)

TOULOUSE : Service d'Anatomie Pathologique Hôpital Purpan
Unité de Fœtopathologie, ☎ : 05 61 77 22 64 (Dr J. Aziza)